

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 13 avril 2022
Convocation faite
Le 30 mars 2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 05 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi cinq avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON (à partir du point n° 2022-04-059), M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (jusqu'au point n° 2022-04-058), Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Sébastien PAULET), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Angélique WAUTOT (pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), MM. Paul-Edouard LETISSIER (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Lisbeth DE BARROS, Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**2022-04-066 Indemnisation de l'association « les Bulles Revinoises »
suite à des dégâts occasionnés lors des travaux de la
piscine de REVIN**

Vu le courrier du Président de l'association « les Bulles Revinoises », du 15 janvier 2022, présentant les dégâts occasionnés par les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation de la piscine de REVIN, provoquant ainsi la défaillance des équipements du matériel stocké par l'association,

Considérant le coût global de la révision des détenteurs, d'un montant de 2 340 € TTC,

Considérant la demande subsidiaire du Président de l'association « les Bulles Revinoises » sollicitant la Communauté pour un soutien à hauteur de 3 000 €, en raison d'une baisse du nombre d'adhérents et d'une baisse des recettes générales de l'association, dues à la fermeture de la piscine de REVIN,

Considérant les différents frais de maintenance à réaliser par l'association et notamment celle à réaliser sur le compresseur, à hauteur de 3 500 € TTC,

Entendu M. Pascal GILLAUD préciser qu'auparavant la Communauté avait assuré la maintenance du compresseur de RIVÉA, et, qu'en vertu du principe de parallélisme des formes, la Communauté devrait prendre en charge le coût de maintenance du compresseur,

Entendu le Président lui répondre que, contrairement à celui des « Bulles Revinoises », le compresseur de RIVÉA était propriété de la Communauté, et que sa révision était à la charge directe de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022, pour la demande d'indemnisation de l'association « les Bulles Revinoises », suite à des dégâts occasionnés lors des travaux de la piscine de REVIN,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'indemniser l'association « les Bulles Revinoises » à hauteur de 2 340 € TTC correspondant à la prise en charge de la révision des détenteurs, faisant suite aux dégâts occasionnés dans le cadre des travaux de la piscine de REVIN,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstention : M. Fabien BONFILS (avec le pouvoir de Mme Laetitia COMPAGNON)

- * **décide** que la seconde requête de l'association, relative à une demande de subvention exceptionnelle pour lui permettre de reprendre son activité post COVID soit étudiée par le Groupe de Travail Piscines.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

